



Term Sheet

Termes et Conditions Indicatifs (réf. EI617JES) en date du 21 mars 2019

Privalto Privilège Mensuel Juin 2019

Emetteur	BNP Paribas Issuance B.V. (S&P : A)
Garant	BNP Paribas (S&P : A / Moody 's Aa3 / Fitch A+)
Type d'Emission	Euro Medium Term Notes (ci-après le(s) « EMTN » ou « Titre(s) de Créance »)
Montant de l'Emission	EUR 30 000 000
Nombre de EMTN(s)	30 000
Valeur Nominale par EMTN	1 EMTN(s) = EUR 1 000
Devise	EUR
Prix d'Emission	100 %
Cotation	Marché officiel de la Bourse du Luxembourg (marché réglementé)
Offre au Public	Oui, en France uniquement
Montant Minimum de Négociation	1 EMTN(s) (et multiples de 1 EMTN(s) par la suite)
Date de Négociation	21 mars 2019
Date de Constatation Initiale	28 juin 2019
Date d'Emission	1 avril 2019
Date de Constatation Finale	28 juin 2029
Date de Remboursement Final	12 juillet 2029
Période de commercialisation	Du 1 avril 2019 au 28 juin 2019
Sous - Jacent (l'Indice)	Solactive France 40 Equal Weight NTR 5% AR Index (Bloomberg : SOFRANCE Index)
Niveau Initial	100% x Indice_{Initial}
Montant de Remboursement Anticipé Automatique	Si, à l'une des Dates d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique_n , le niveau de clôture officiel de l'Indice est supérieur ou égal au Niveau de Remboursement Anticipé Automatique , alors à la Date de Remboursement Anticipé Automatique_n correspondante, l'Emetteur remboursera chaque EMTN(s) au Montant de Remboursement Anticipé Automatique_n calculé comme suit :
	$N \times [106,60\% + n \times 0,60\%]$ avec $n=1,2,\dots, 108$

n

**Date D' Evaluation de
Remboursement Anticipé
Automatique_n**
**Date de Remboursement
Anticipé Automatique_n**



1	29 juin 2020	13 juillet 2020
2	28 juillet 2020	11 août 2020
3	28 août 2020	11 septembre 2020
4	28 septembre 2020	12 octobre 2020
5	28 octobre 2020	11 novembre 2020
6	30 novembre 2020	14 décembre 2020
7	28 décembre 2020	11 janvier 2021
8	28 janvier 2021	11 février 2021
9	1 mars 2021	15 mars 2021
10	29 mars 2021	12 avril 2021
11	28 avril 2021	12 mai 2021
12	28 mai 2021	11 juin 2021
13	28 juin 2021	12 juillet 2021
14	28 juillet 2021	11 août 2021
15	30 août 2021	13 septembre 2021
16	28 septembre 2021	12 octobre 2021
17	28 octobre 2021	11 novembre 2021
18	29 novembre 2021	13 décembre 2021
19	28 décembre 2021	11 janvier 2022
20	28 janvier 2022	11 février 2022
21	28 février 2022	14 mars 2022
22	28 mars 2022	11 avril 2022
23	28 avril 2022	12 mai 2022
24	30 mai 2022	13 juin 2022
25	28 juin 2022	12 juillet 2022
26	28 juillet 2022	11 août 2022
27	29 août 2022	12 septembre 2022
28	28 septembre 2022	12 octobre 2022
29	28 octobre 2022	11 novembre 2022
30	28 novembre 2022	12 décembre 2022
31	28 décembre 2022	11 janvier 2023
32	30 janvier 2023	13 février 2023
33	28 février 2023	14 mars 2023
34	28 mars 2023	11 avril 2023
35	28 avril 2023	12 mai 2023
36	29 mai 2023	12 juin 2023
37	28 juin 2023	12 juillet 2023
38	28 juillet 2023	11 août 2023
39	28 août 2023	11 septembre 2023



40	28 septembre 2023	12 octobre 2023
41	30 octobre 2023	13 novembre 2023
42	28 novembre 2023	12 décembre 2023
43	28 décembre 2023	11 janvier 2024
44	29 janvier 2024	12 février 2024
45	28 février 2024	13 mars 2024
46	28 mars 2024	11 avril 2024
47	29 avril 2024	13 mai 2024
48	28 mai 2024	11 juin 2024
49	28 juin 2024	12 juillet 2024
50	29 juillet 2024	12 août 2024
51	28 août 2024	11 septembre 2024
52	30 septembre 2024	14 octobre 2024
53	28 octobre 2024	11 novembre 2024
54	28 novembre 2024	12 décembre 2024
55	30 décembre 2024	13 janvier 2025
56	28 janvier 2025	11 février 2025
57	28 février 2025	14 mars 2025
58	28 mars 2025	11 avril 2025
59	28 avril 2025	12 mai 2025
60	28 mai 2025	11 juin 2025
61	30 juin 2025	14 juillet 2025
62	28 juillet 2025	11 août 2025
63	28 août 2025	11 septembre 2025
64	29 septembre 2025	13 octobre 2025
65	28 octobre 2025	11 novembre 2025
66	28 novembre 2025	12 décembre 2025
67	29 décembre 2025	12 janvier 2026
68	28 janvier 2026	11 février 2026
69	2 mars 2026	16 mars 2026
70	30 mars 2026	13 avril 2026
71	28 avril 2026	12 mai 2026
72	28 mai 2026	11 juin 2026
73	29 juin 2026	13 juillet 2026
74	28 juillet 2026	11 août 2026
75	28 août 2026	11 septembre 2026
76	28 septembre 2026	12 octobre 2026
77	28 octobre 2026	11 novembre 2026
78	30 novembre 2026	14 décembre 2026



79	28 décembre 2026	11 janvier 2027
80	28 janvier 2027	11 février 2027
81	1 mars 2027	15 mars 2027
82	30 mars 2027	13 avril 2027
83	28 avril 2027	12 mai 2027
84	28 mai 2027	11 juin 2027
85	28 juin 2027	12 juillet 2027
86	28 juillet 2027	11 août 2027
87	30 août 2027	13 septembre 2027
88	28 septembre 2027	12 octobre 2027
89	28 octobre 2027	11 novembre 2027
90	29 novembre 2027	13 décembre 2027
91	28 décembre 2027	11 janvier 2028
92	28 janvier 2028	11 février 2028
93	28 février 2028	13 mars 2028
94	28 mars 2028	11 avril 2028
95	28 avril 2028	12 mai 2028
96	29 mai 2028	12 juin 2028
97	28 juin 2028	12 juillet 2028
98	28 juillet 2028	11 août 2028
99	28 août 2028	11 septembre 2028
100	28 septembre 2028	12 octobre 2028
101	30 octobre 2028	13 novembre 2028
102	28 novembre 2028	12 décembre 2028
103	28 décembre 2028	11 janvier 2029
104	29 janvier 2029	12 février 2029
105	28 février 2029	14 mars 2029
106	28 mars 2029	11 avril 2029
107	30 avril 2029	14 mai 2029
108	28 mai 2029	11 juin 2029

Niveau de Remboursement Anticipé Automatique

100 % x $Indice_{Initial}$

Niveau de la Barrière de Protection du Capital

60% x $Indice_{Initial}$

Date de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital

Date de Constatation Finale

Heure de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital

Heure de Clôture Prévue pour l'Indice à la Date de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital



Capital

Franchissement de la Barrière de Protection du Capital

Le Franchissement de la Barrière de Protection du Capital intervient si à la **Date de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital** et à l'**Heure de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital**, le niveau de clôture officiel de l'Indice est strictement inférieur au Niveau de la Barrière de Protection du Capital.

Montant de Remboursement Final

A la **Date de Remboursement Final**, si les EMTN(s) n'ont pas été préalablement remboursés ou rachetés et annulés par l'Emetteur avant la **Date de Constatation Finale**, l'Emetteur remboursera chaque EMTN(s) comme suit :

1. Si, à la Date de Constatation Finale, l'**Indice_{Final}** est supérieur ou égal à **100% x Indice_{Initial}**, alors l' Emetteur remboursera chaque EMTN(s) au Montant de Remboursement Final calculé comme suit :

$$N \times 172\%$$

Dans cette hypothèse, les porteurs se verront verser, par EMTN(s), la Valeur Nominale plus une prime de remboursement égale à **72%** de la Valeur Nominale.

2. Si, à la Date de Constatation Finale, l' **Indice_{Final}** est strictement inférieur à **100 % x l' Indice_{Initial}** mais que le Franchissement de la Barrière de Protection du Capital n'est pas intervenu, alors l'Emetteur remboursera par EMTN(s) le Montant de Remboursement Final calculé comme suit :

$$N \times 100\%$$

Dans cette hypothèse, les porteurs se verront verser, par EMTN(s) un montant égal à la Valeur Nominale

3. Sinon, si à la Date de Constatation Finale, le Franchissement de la Barrière de Protection du Capital est intervenu, alors l'Emetteur remboursera chaque EMTN(s) au Montant de Remboursement Final calculé comme suit :

$$N \times \frac{\text{Indice}_{\text{Final}}}{\text{Indice}_{\text{Initial}}}$$

Dans cette hypothèse, les porteurs subiront une perte partielle, voire totale, du capital égale à la performance finale négative de l'indice et se verront par conséquent rembourser un montant inférieur à la Valeur Nominale dans le cas d' une perte partielle. Dans le cas le plus défavorable où l'indice céderait la totalité de sa valeur à la Date de Constatation Finale, la perte en capital serait totale et le montant remboursé nul. .

Avec

Indice_{Initial} est le niveau de clôture officiel de l'Indice à la **Date de Constatation Initiale**

Indice_{Final} est le niveau de clôture officiel de l'Indice à la **Date de Constatation Finale**

Convention de Jour Ouvré Jour Ouvré Suivant

Centre Financier pour la détermination des Jours Ouvrés pour les paiements

TARGET2

Agent de Calcul

BNP Paribas Arbitrage S.N.C.

Commissions

Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage SNC au distributeur. Elles couvrent les coûts de distribution et sont d'un montant maximum annuel égal à 1% TTC du montant placé par le distributeur. Le détail de ces commissions est



Droit Applicable

disponible sur demande effectuée auprès du distributeur.

Français

Documentation

Prospectus de Base de l'Emetteur dénommé « Base Prospectus for the issue of unsubordinated Notes » en date du 5 juin 2018 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro de visa 18-226 (tel qu'amendé par ses suppléments) (le « Prospectus de Base »), les Conditions Définitives (« Final Terms ») et le Résumé Spécifique à l'Emission (« Issue Specific Summary ») dont une copie pourra être obtenue sur simple demande auprès de BNP Paribas Arbitrage SNC.

Durant la Période de Commercialisation, le Prospectus de Base daté du 5 juin 2018 (le « Prospectus de Base Initial ») sera mis à jour aux alentours du 3 juin 2019 (le « Prospectus de Base Mis à Jour »). L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les termes et conditions applicables aux EMTN sont ceux décrits dans le Prospectus de Base Initial. Néanmoins, pour bénéficier d'une information financière à jour sur l'Emetteur ainsi que sur les facteurs de risques, les investisseurs sont invités à se référer au Prospectus de Base Mis à Jour à compter de sa publication. Les investisseurs qui auront acheté les EMTN et qui n'auront pas reçu la livraison des EMTN avant l'approbation du Prospectus de Base Mis à Jour bénéficieront d'un droit de retrait de 2 jours ouvrés.

Dans le cas où le Prospectus de Base Initial ne serait pas mis à jour au plus tard le 4 juin 2019, l'offre des EMTN sera immédiatement interrompue et aucune demande de souscription ne sera acceptée par la suite. En de telles circonstances, les demandes faites antérieurement à l'interruption de l'offre des EMTN et/ou à l'annulation de l'émission seront cependant exécutés et les EMTN livrés comme prévu.

En cas de discordance entre ces Termes et Conditions Indicatifs et les Conditions Définitives, les dispositions des Conditions Définitives prévalent.

Format

Titre de créance global

Codes

-ISIN: FR0013411675
 -Common: 197067926
 - Valoren : 43876406

Page Reuters

FR0013411675=BNPP

LEI

7245009UXRIGIRYOBR48

Dépositaire Commun

BNP Paribas Securities Services, succursale de Paris

Marché secondaire

Des indications de prix quotidiennes seront publiées sur Reuters, Bloomberg et Telekurs.

Aucune déclaration n'est faite quant à l'existence d'un marché secondaire pour les EMTN(s). Sous réserve de conditions normales de marché, BNP Paribas Arbitrage SNC assurera une liquidité quotidienne des EMTN(s) avec l'application d'une fourchette achat/vente de 1% maximum.

Toute indication de prix sera fonction de facteurs affectant ou pouvant affecter la valeur des EMTN(s) tels que, sans limitation, le temps restant à courir jusqu'à la Date de Remboursement Final, l'encours de principal restant dû, le risque de crédit de l'Emetteur, et le cas échéant, du Garant, la performance et la volatilité de l'actif sous-jacent, les taux d'intérêt, les taux de change, les spreads de crédit et tous coûts incidents.

S'agissant des transactions sur le marché secondaire, il est important de noter que les prix (à l'achat et à la vente) communiqués aux porteurs à partir du 4ème Jour Ouvré (tel que défini par la Chambre de compensation concernée) qui précède une quelconque date à laquelle l'Emetteur est tenu d'effectuer un paiement (par exemple une date de paiement de coupon) ne tiennent pas compte du montant de ce paiement à intervenir (le « Montant »).

Néanmoins, ledit Montant sera bien versé aux investisseurs qui détiennent encore les EMTN(s) à la date d'enregistrement telle que définie par la Chambre de Compensation.

Valorisation

Valorisation quotidienne publiée sur les pages Reuters, Telekurs et Bloomberg. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.



Triple Valorisation	Une triple valorisation sera établie tous les quinze (15) jours par les sociétés Thomson Reuters, et Sungard, sociétés indépendantes du Groupe BNP Paribas
Règlement - Livraison	Livraison contre paiement. BNP Paribas Arbitrage SNC réglera sur le compte Euroclear France. Le règlement se fera en nominal
Restrictions de Vente	Se reporter à la partie « Offering and Sale » du Prospectus de Base.

Cette traduction française est destinée aux lecteurs français. Cependant, seules les Conditions Définitives (« Final Terms ») en anglais ont une valeur légale. Aussi, ce document qui présente les principales caractéristiques des EMTN(s) vous est communiqué pour information uniquement.

Responsabilité des investisseurs

BNP Paribas attire votre attention sur le fait que la souscription, le placement, la revente des EMTN(s) décrits aux présentes, ne peut en aucun cas avoir lieu par voie d'offre au public dans un quelconque pays autre que la France. En effet, l'Emetteur des EMTN(s), n'a entrepris aucune action en ce sens ; ainsi, en application des dispositions, notamment de l'article 3, de la Directive Prospectus, et des mesures de transpositions prises dans chacun des Etats de l'Espace Economique Européen, la souscription, le placement, la revente des EMTN(s) ne pourra se faire que dans le cadre d'une exemption à l'offre au public. Etant donné que vous ne serez pas le seul souscripteur des Titre(s) de créance, l'exception à l'offre au public relative au cercle restreint d'investisseurs ne pourra pas être utilisée.

Restrictions de Vente

Les EMTN(s) n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le "Securities Act") ou en vertu des lois relatives aux valeurs mobilières de l'un quelconque des Etats américains. Aussi, au regard de la législation américaine, les EMTN(s) ne peuvent être offerts, vendus ou remis aux Etats-Unis, ou à un ressortissant des Etats-Unis ("U.S. Persons" tel que défini dans la Regulation S prise en application du Securities Act et du U.S. Internal Revenue Code), ou pour le compte ou au bénéfice d'un ressortissant des Etats-Unis. Les EMTN(s) ne peuvent être offerts, vendus, cédés ou livrés qu'en conformité avec l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Confidentialité

Les informations contenues aux présentes vous sont communiquées de façon confidentielle. Elles ne doivent en aucun cas faire l'objet de reproduction, copies, distribution ou divulgation à des tiers autres que vos conseillers agissant dans le cadre de leur activité professionnelle ou dans les conditions prévues par la loi, sans le consentement préalable et écrit de BNP Paribas.

Analyse des risques

Il existe un risque de perte partielle voire totale du capital initialement investi. En conséquence, un investissement dans les EMTN(s) présente un caractère très spéculatif, impliquant un haut niveau de risque ; il ne saurait donc être envisagé que par des personnes pouvant se permettre de perdre l'intégralité du capital investi.

Toute opération sur instrument financier peut impliquer des risques liés notamment à la variation des taux d'intérêt, des taux de change, des matières premières ou des indices.

Au regard de ces risques, les clients de BNP Paribas doivent avoir la connaissance requise et l'expérience nécessaire pour évaluer les caractéristiques et les risques associés à chaque transaction envisagée. BNP Paribas pourra fournir sur demande raisonnable du client des informations supplémentaires, afin de lui permettre de mieux appréhender les risques et les caractéristiques de la transaction.

En conséquence, lorsque le client conclura la transaction envisagée, il sera réputé en avoir compris et accepté les termes et conditions, ainsi que les risques qui y sont associés.

Le client sera considéré comme (i) agissant pour son compte propre, (ii) ayant pris sa décision d'investissement en toute indépendance.

Il appartient à tout client de procéder à une étude et une évaluation des risques, des avantages et inconvénients de la transaction, y compris de ses aspects juridiques, fiscaux et comptables. Comme précédemment indiqué, BNP Paribas peut fournir, sur demande écrite du client, des informations complémentaires sur la transaction mais n'assume aucune obligation de conseil à son égard, notamment pour ce qui a trait à l'opportunité de cette opération ou à son adéquation avec ses besoins ou contraintes propres.

Les sociétés du Groupe BNP Paribas déclinent toute responsabilité quant à la pertinence, l'exactitude ou l'opportunité des informations contenues, ces dernières n'ayant aucune valeur contractuelle. Les sociétés du Groupe BNP Paribas ou l'un quelconque de ses dirigeants ou de ses salariés ne sauraient être tenus responsables de tout préjudice direct ou indirect résultant d'une quelconque utilisation de ce document.



Les termes de cet avertissement ne peuvent pas faire l'objet de modification, sauf par écrit.

Ce document doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base. Ce document ne peut être considéré comme une sollicitation ou une offre de souscrire, acheter ou vendre des valeurs mobilières ou instruments financiers, ou de conclure une quelconque opération.

Les principales caractéristiques des EMTN(s) exposées dans ces termes et conditions indicatifs n'en sont qu'un résumé et sont soumises aux dispositions des Conditions Définitives desdits EMTN(s).

Bien que considérant l'information contenue aux présentes comme fiable, BNP Paribas décline toute responsabilité quant à la pertinence, l'exactitude ou l'exhaustivité d'une telle information. L'Emetteur se réserve le droit de ne pas émettre les EMTN décrits aux présentes, de manière discrétionnaire.

Ces termes et conditions indicatifs doivent être lus conjointement avec les Conditions Définitives (Final Terms), le Résumé Spécifique à l'émission (« Issue Specific Summary ») des EMTN(s) et avec le Prospectus de Base qui en détaillent l'ensemble des caractéristiques.

L'attention des Investisseurs est attirée sur le fait que BNP Paribas, agissant en qualité de Garant, est agréé en tant qu'établissement de crédit en France et est soumis en tant que tel au régime de résolution bancaire introduit par la Directive européenne 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Cette nouvelle réglementation confère, entre autres, aux autorités de résolution, le pouvoir de modifier les principaux termes de la Garantie, de réduire, y compris jusqu'à zéro, les montants susceptibles d'être dus par le Garant au titre de la Garantie ou de convertir les montants susceptibles d'être dus par le Garant au titre de la Garantie en titres de capital L'Investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant au titre de la Garantie ou l'Investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des EMTNs émis par l'Emetteur. Il est entendu que dans cette hypothèse, le montant perçu par l'Investisseur pourra être significativement inférieur au montant dû au titre des EMTNs à maturité.

En cas d'incohérence entre ces termes et conditions indicatifs et les Conditions Définitives (Final Terms) des EMTN(s), les Conditions Définitives prévaudront.

Avertissement relatif à l'Indice

L'instrument financier n'est en aucun cas sponsorisé, promu, vendu ou soutenu d'une quelconque autre manière par Solactive AG, Solactive n'offrant par ailleurs aucune garantie ni assurance, expresse ou implicite, concernant les résultats de l'utilisation de l'indice et/ou de la marque de l'indice ou de la valeur de l'indice à un moment quelconque ou en quelque autre circonstance. Solactive AG met tout en oeuvre pour garantir l'exactitude du calcul de l'indice. Solactive AG n'est pas tenue, quelles que soient ses obligations vis-à-vis de l'Emetteur, d'informer les tiers, y compris et sans s'y limiter les investisseurs et/ou les intermédiaires financiers de l'instrument financier, de toute erreur dans l'indice. Aucune publication de l'indice par Solactive AG, ni son utilisation au titre de l'instrument financier dans le cadre d'une licence de l'indice ou de la marque de l'indice, ne constitue une recommandation de Solactive AG d'investir dans le dit instrument financier ou ne représente d'une quelconque manière une assurance ou une opinion de Solactive AG à l'égard de tout investissement dans cet instrument financier.